

Arrêté du 19 octobre 2016 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique spécial institué au centre pénitentiaire de Valence du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon

NOR : JUSK1629543A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 3 juin 2014 portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2016 relatif aux modalités de composition du comité technique spécial institué au centre pénitentiaire de Valence ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin établi le 12 octobre 2016,

ARRÊTE

Article 1

La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques spéciaux créés par l'arrêté du 2 mai 2016 susvisé au centre pénitentiaire de Valence du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon est fixée comme suit :

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
Centre pénitentiaire de Valence	Syndicat UFAP-UNSA Justice	4	4
	Syndicat Force Ouvrière	1	1

Article 2

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants au comité technique spécial.

Article 3

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 19 octobre 2016.

Pour le ministre de la justice et par délégation,
Pour empêchement de la directrice
interrégionale,
La directrice interrégionale adjointe,

Rachel COLLIN